



Jugement et exécution de paiement

Par **myriam67**, le **17/01/2015** à **17:50**

Bonjour,

J'ai intenté un procès aux prud'hommes contre mon dernier patron et gagné.

Le jugement à été rendu le 28.11.2014.

A ce jour, je n'ai toujours pas reçu de paiement

Il n'a pas fait appel et bien stipulé dans un courrier à mon avocat qu'il me transmettrait le paiement

L'avocat va transmettre le jugement à un huissier pour l'exécution du paiement

Comment se calcul les frais supplémentaires ainsi que les jours de retard de paiement ?

Merci

Cordialement

Par **alterego**, le **17/01/2015** à **19:24**

Bonjour,

N'ayez aucune inquiétude, l'huissier s'en chargera.

En principe, votre adversaire supportera les dépens de l'instance (frais huissiers) avec ce à quoi le Conseil l'a condamné.

"L'avocat va transmettre le jugement"

La décision n'ayant pas été encore signifiée, vous ne pouvez pas évoquer **d'autres frais**

s'il n'y a pas été condamné et moins encore de "***jours de retard de paiement***".

Cordialement

Par **myriam67**, le **17/01/2015 à 21:09**

Bonjour,

Si nous avons eu tous les deux le jugement par AR.

La partie adverse a envoyé un courrier, le 24.12.2014, comme quoi l'envoi du chèque serait imminent.

Or toujours rien.

Merci

Cordialement